

Sauges, le 9 octobre 2009

Concerne : Avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861)

Madame, Monsieur,

Par la présente, la FAPERT donne un préavis entièrement positif à l'avant-projet de modification de la loi fédérale citée ci-dessus en approuvant la prolongation de la durée de validité de la loi pour quatre nouvelles années ainsi que son nouveau cadre financier.

En effet, si l'aide financière de la Confédération a permis l'ouverture de bon nombre de structures d'accueil extra-familial ces dernières années, il reste néanmoins urgent d'en créer de nouvelles, ne serait-ce que pour répondre aux besoins actuels des familles de Suisse romande.

Les associations de parents d'élèves de Suisse romande ont œuvré activement à la création de structures d'accueil parascolaire dans l'intérêt de la communauté et plus spécifiquement des familles. Elles ont souvent fonctionné comme moteur à l'initiation de projets de structures d'accueil auprès des autorités communales parfois réticentes et en ont porté pleinement la responsabilité durant la phase de mise en œuvre. La réalisation n'a finalement été possible que grâce à l'aide financière de la Confédération.

La FAPERT approuve également la création d'une base légale concernant des projets à caractère novateur initiés par les cantons ou les communes pour autant que la Confédération garde un certain contrôle sur le genre de projet novateur et ceci pas exclusivement d'un point de vue financier, mais également concernant la qualité des structures proposées et leurs conséquences financières sur les familles.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur cet avant-projet de modification de la loi fédérale, je vous adresse, Madame, Monsieur, au nom de la FAPERT nos meilleures salutations.

Judith Vuagniaux

Présidente FAPERT
Ronzeru 12, St-Aubin/Sauges